Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215600206-20260326-162026BOHAL-DE

Département du Morbihan

Mairie de BOHAL 561[illegible]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 14

Présents	: 13
Absents	: 1
Délégation	: 0
Votants	: 13

Séance du 11/03/2026

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence de Alain de CHABANNES

PRESENTS : BUSSON David, BURBAN Murielle, LE LUEL Rémy, ISSERT Cécile, LE BRETON Bernard, RENAUD Mickael, COLLIAS Marie-Thérèse, MELLIER Arnaud, JOSSE Sandra, GRU Alain, FUZEAU Nadine, NEVE PIQUET Géraldine

Absent excusé : BRAUD Jérémy,

Date de convocation : 20 février 2026

Mme FUZEAU Nadine est nommée secrétaire de séance

162026	**BUDGET Primitif COMMUNE : BP 2026 -Taux d'imposition**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les bases servant au calcul de l'imposition augmentent cette année de 0.8%.
Considérant l'augmentation de 10 % de la fiscalité intercommunale et l'augmentation de la taxe GEMAPI à 1,08% (soit 6.39€ par habitant)

En conséquence, Monsieur le Maire, sur proposition de la commission finances propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- taxe d'habitation : 14.47 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.03 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.68 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 12 mars 2026
Alain de CHABANNES, Maire